PROJECA INGÉNIERIE

INGÉNIERIE PRODUITS
PROCESS INDUSTRIEL

# CONDITIONS GENERALES D'ACHATS DE PRODUITS OU DE SERVICES

**Table des matières**


Art 1 : Objet ..... 2
Art 2 : Acceptation de la commande ..... 2
Art 3 : Avenant à la commande ..... 2
Art 4 : Délai de livraison ..... 2
Art 5 : Livraison ..... 2
Art 6 : Réception, transfert de propriété ..... 2
Art 7 : Assurance qualité ..... 2
Art 8 : Obligation du fournisseur ..... 2
Art 9 : Garanties ..... 3
Art 10 : Suivi des travaux ..... 3
Art 11 : Force majeure ..... 3
Art 12 : Résiliation ..... 3
Art 13 : Prix ..... 3
Art 14 : Assurance ..... 3
Art 15 : Hygiène et sécurité ..... 4
Art 16 : Sous-traitance ..... 4
Art 17 : Propriété intellectuelle ou industrielle ..... 4
Art 18 : Confidentialité ..... 4
Art 19 : Non concurrence ..... 4
Art 20 : Procédure amiable ..... 4
Art 21 : Loi applicable et attribution de juridiction ..... 4

**Art 1 : Objet**

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales sauf dispositions contraires fixées lors de la commande accord ou contrat. Cela implique également que le fournisseur renonce expressément à ses propres conditions générales de fourniture ou de vente.

**Art 2 : Acceptation de la commande**

L'acceptation de la commande implique que le Fournisseur ait les compétences requises pour exécuter les travaux selon les règles de l'art ainsi que son adhésion aux obligations et prescriptions définies dans la dite commande et dans les documents qui y sont référencés.

En l'absence d'accord particulier ou de contrat cadre, le fournisseur doit accuser réception de chaque commande dans un délai de 7 jours calendaires sans quoi la commande sera considérée acceptée.

**Art 3 : Avenant à la commande**

Toute demande de modification des clauses techniques ou commerciales de la commande par l'une ou l'autre des parties doit être exprimée par écrit et doit de plus mentionner l'impact sur la Qualité, les Coûts et les Délais. En tout état de cause, le Fournisseur doit obtenir l'accord par écrit de l'Acquéreur pour les dites modifications. Aucune des parties ne pourra s'en prévaloir à la fin du contrat que ce soit en termes de coûts, de délai ou de dédommagement s'il n'y a eu acceptation expresse de ses termes par avenant à la commande.

**Art 4 : Délai de livraison**

Sauf convention ou stipulation contraire, les délais de livraison sont fixés par Projeca dans le contrat ou la commande et confirmés par le Fournisseur sur l'accusé de réception. Les dates de livraison présentées dans la commande sont les dates d'arrivée des marchandises et non les dates d'expédition.

Tout retard de livraison entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant de 1% du montant de la fourniture par jour calendaire de retard par rapport à la date de livraison contractuelle : plafond 30% du montant HT de la commande.

**Art 5 : Livraison**

La fourniture doit être conforme aux spécifications, normes et règlements en vigueur au jour de la livraison.
La fourniture sera livrée accompagnée de toute la documentation nécessaire à son bon emploi, son stockage et sa maintenance ainsi qu'un bordereau de livraison, mentionnant notamment le numéro de la commande, la destination et les quantités livrées.
Toute fourniture non conforme à la commande sera refusée. Les pénalités et la garantie prendront en compte la date de livraison de la fourniture de remplacement qui fera l'objet d'une nouvelle facturation.
Le matériel livré devra être propre et débarrassé de toute chute d'usinage ou de fabrication. Il devra est conditionné de façon lui permettre de conserver son intégrité lors des fasses de transport ou de stockage.

**Art 6 : Réception, transfert de propriété**

Le Fournisseur est mandaté par Projeca pour prononcer la réception dans les locaux du Fournisseur. Tout défaut apparent découvert par Projeca ou le client de Projeca après la livraison relève de la responsabilité du Fournisseur qui remplacera toute fourniture défaillante à ses frais et sans délais.
Dès lors qu'une commande a été passée par Projeca, toute matière ou tout équipement approvisionné par le Fournisseur est propriété de Projeca.

**Art 7 : Assurance qualité**

Le Fournisseur garantit la qualité de sa fourniture et s'engage à respecter les exigences de Projeca précisées dans la commande. L'assistance que Projeca pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation du bien et/ou de la prestation de services et les contrôles que Projeca se réserve d'effectuer ne pourront être considérés comme une acceptation de la qualité des biens et/ou des prestations de services du Fournisseur, qui en restera seul responsable, étant entendu que la réception par Projeca n'exonère pas le Fournisseur de sa responsabilité contractuelle.

**Art 8 : Obligation du fournisseur**

8.1 - Le Fournisseur doit signaler sans retard à Projeca les incompatibilités éventuelles qu'il peut déceler entre les spécifications contractuelles et les performances à obtenir.
Il ne peut se prévaloir de ces incompatibilités pour livrer des produits ou services incomplets ou non conformes aux spécifications techniques ou contractuelles.

8.2 - Le Fournisseur pourra proposer à Projeca toute nouvelle technique de réalisation des produits ou services, dont il aurait l'idée ou la connaissance (si nécessaire, un accord de confidentialité établira les conditions relatives à la protection des éléments fournis par les deux parties (Projeca / Fournisseurs)), le cas échéant, formuler toutes propositions utiles permettant d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Le Fournisseur devra attirer l'attention, par écrit, de Projeca sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus, sur les vices ou malfaçons que ceux-ci pourraient entraîner soit sur ses propres prestations soit sur celles d'autres fournisseurs.

8.3 - Le Fournisseur est tenu à l'égard de Projeca à une obligation de résultat notamment au titre des obligations visées ci-dessus.

8.4 - Les logiciels intégrés dans les stations de travail utilisées par le Fournisseur doivent être conformes aux normes et à jour de licences. Le Fournisseur tiendra à jour le cahier des enregistrements de l'état des contrôles et des vérifications de son matériel.

**Art 9 : Garanties**

- *Garantie légale et conformité :*

Le Fournisseur garantit que la fourniture et tous travaux et/ou services associés le cas échéant, sont :

- Conformes à la définition technique précisée par la commande,
- Conformes aux règles de l'art et à l'état de la technique,
- Conformes au résultat attendu par Projeca et adapté à l'utilisation qui doit en être faite
- Exempts de tout défaut de produit (y compris pour la conception, la sélection des matériaux, la fabrication, la main d'œuvre et la matière)

- *Garantie commerciale :*

La durée de la garantie commerciale est celle qui aura été spécifiée dans la commande ; à défaut cette durée est de trente-six (36) mois à compter de la validation de l'outillage.
Dans le cadre de sa garantie, le Fournisseur remplacera immédiatement la fourniture défaillante, ou la rendra propre à l'usage prévu, sans aucun frais pour Projeca. Le Fournisseur s'engage d'ores et déjà à indemniser Projeca pour le préjudice subi par lui ou ses clients du fait de l'indisponibilité de la fourniture.

**Art 10 : Suivi des travaux**

Projeca se réserve le droit d'exercer à tout moment, une surveillance sur l'état d'avancement et de réalisation des travaux. Le Fournisseur autorise Projeca à effectuer ses contrôles à l'aide de son personnel ou d'un tiers missionné à cet effet.

**Art 11 : Force majeure**

Projeca et le Fournisseur conviennent qu'un cas de Force Majeure, c'est à dire un événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et extérieur à la volonté de la Partie qui en été victime, suspendra les obligations contractuelles sujettes à cette Force Majeure à compter de la déclaration et de la preuve du cas de Force Majeure par la Partie qui le subit.
La Partie affectée par le cas de Force Majeure devra aussitôt notifier l'autre Partie de l'empêchement, de la date probable de reprise de l'exécution de la commande et tenir régulièrement informée l'autre Partie de l'évolution de la situation et des mesures prises pour y remédier.
Dès que l'effet d'empêchement dû à la Force Majeure cesse, et sous réserve des dispositions de l'article 12.3, la Partie affectée devra en informer immédiatement l'autre Partie et les obligations contractuelles suspendues seront exécutées pour la durée restant à courir.

**Art 12 : Résiliation**

La commande pourra être résiliée dans les cas suivants :

12.1 - En cas d'inexécution partielle ou totale par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles non imputable à un évènement de force majeure, Projeca aura le droit après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de huit (8) jours, de notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de plein droit de la commande avec effet immédiat. Dans ce cas, Projeca sera en droit de réclamer au Fournisseur réparation du préjudice subi.

12.2 - Dans le cas où le Fournisseur cesse ses activités ou viendrait à faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, Projeca aura le droit de demander sous réserve du respect des dispositions légales, la résiliation de plein droit de tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec avis de réception.

12.3 - En cas où Projeca ou le Fournisseur (« Partie affectée »), victime d'un événement de Force Majeure, n'aurait pas pu reprendre la bonne exécution de ses obligations dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de la Force Majeure, la commande pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie avec effet immédiat et sans indemnité.

12.4 - En cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de satisfaire les exigences techniques définies dans la commande, Projeca aura le droit après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de huit (8) jours, de notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de plein droit de la commande avec effet immédiat. Dans ce cas, Projeca sera en droit de réclamer au Fournisseur réparation du préjudice subi ainsi que le remboursement des sommes qu'il aurait déjà versées au Fournisseur ou des frais qu'il doit engager pour pallier la défaillance du Fournisseur, y compris les frais découlant de l'intervention de tiers.

12.5 - Si Projeca décide d'arrêter ou de réduire ses fabrications ou si le client de Projeca notifie sa décision de résilier le contrat et/ou le marché au titre duquel Projeca a passé au Fournisseur la présente commande, le Fournisseur convient d'ores et déjà que Projeca aura le droit de lui notifier la résiliation de plein droit de la commande par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, en respectant un préavis de trente (30) jours.

Dans ce cas et à la date de la réception de la notification de la résiliation, le Fournisseur :

- Cessera et fera cesser chez ses sous-traitants ou fournisseurs éventuels toute opération ou lien avec l'exécution de la commande ;
- Adressera, dans les meilleurs délais, à Projeca pour accord un inventaire accompagné de toutes pièces justificatives de la situation des traitements et encours relatifs à la commande ;
- Établira, sur la base de cet inventaire, après accord de Projeca, une facture et l'enverra à Projeca pour règlement.

12.6 - Hors les cas de résiliation visée aux articles 12.1 - 12.2 - 12.3 - 12.4 et 12.5, la commande pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'observation d'un délai de préavis de deux (2) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art 13 : Prix**

Le prix fixé dans la commande est ferme et non révisable, sauf dispositions contraires de la commande. Il tient compte de tous les éléments, de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres à l'étude, à la fabrication, à la mise en place et au bon fonctionnement du bien commandé ou à la bonne exécution de la prestation de services.

**Art 14 : Assurance**

14.1 - Le Fournisseur devra être titulaire de polices d'assurances garantissant les conséquences financières de sa responsabilité pour tous dommages causés aux biens et aux personnes du Fournisseur, de Projeca ou des tiers dans le cadre de l'exécution de travaux de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance du bien et/ou de la prestation de services.

14.2 - Le Fournisseur communiquera à Projeca une attestation indiquant la nature et la durée des garanties.

**Art 15 : Hygiène et sécurité**

Si l'exécution de la commande intervient chez un client de Projeca, le Fournisseur devra respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur le site du client, nettoyer le site pendant la durée de sa présence et veiller au comportement de son personnel (tenue vestimentaire, vocabulaire, etc.). Le non-respect de ces règles par un membre du personnel du Fournisseur entraînera son remplacement par un membre du personnel Projeca.
Le Fournisseur devra, sauf cas de force majeure, être sensible et appliquer les normes REACH et ROHS.

**Art 16 : Sous-traitance**

16.1 - Le Fournisseur s'interdit de sous traiter tout ou partie de la commande sans l'accord préalable et écrit de Projeca.

16.2 - Le Fournisseur ne pourra céder ou transmettre le bénéfice de la commande sans l'accord écrit et préalable de Projeca, à défaut, la commande sera résiliée de plein droit, sans préavis si bon semble à Projeca.

**Art 17 : Propriété intellectuelle ou industrielle**

17.1 - Le prix de la commande comporte la cession au profit de Projeca, de tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle.
Le Fournisseur ne peut se prévaloir sur la base des dites informations, d'une quelconque concession de licence, d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure, selon la définition de la loi française sur les brevets d'invention ; toutefois, les engagements ne porteront pas sur les informations pour lesquelles le Fournisseur pourra prouver :

- qu'il les possédait déjà avant de les recevoir de Projeca,
- que ces informations étaient du domaine public ou qu'elles y sont entrées, de façon involontaire,
- qu'il les a reçus sans conditions de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Toute autre utilisation que celle limitée à l'exécution de la commande devra faire l'objet par Projeca, d'une autorisation écrite et préalable.
En particulier, toute publication ou tout projet d'article dans quelque revue que ce soit, tout mémoire ou toute thèse ayant trait aux recherches, objet des présentes, devra être soumis à l'approbation écrite de Projeca, qui pourra spécifier certaines modifications ou qui plus est que sa publication soit différée dans le cas ou une raison sérieuse et valable paraîtrait l'exiger.
Les droits de propriété industrielle relative aux inventions ou créations qui pourraient résulter de l'exécution de la commande, seront déposés au nom et aux frais de Projeca.

17.2 - Le Fournisseur déclare et garanti expressément Projeca que les résultats de la commande ne portent atteinte à aucun droit de tiers. Le Fournisseur s'engage dans le cas où la réalisation de la commande porterait atteinte à des droits de tiers, à obtenir de ceux-ci l'autorisation d'exploiter ces droits et prendra à sa seule charge les frais et redevances y afférents.

**Art 18 : Confidentialité**

18.1 - Le Fournisseur s'interdit de divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soient les plans, études, projets, réalisations, logiciels, prototypes, conceptions et généralement toute information relative à la commande étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de Projeca soit pour le compte de l'entreprise elle-même. Il se déclare lier à cet égard par le secret professionnel le plus absolu, et ne rendra compte de ces informations qu'à Projeca.

18.2 - D'une manière générale, le Fournisseur s'engage au secret professionnel et à une obligation de discrétion à l'égard des tiers tant sur l'organisation du travail de Projeca que sur la nature et les résultats des tâches qui lui ont été confiées, et que sur les faits et les informations qu'il a eu l'occasion de connaître au cours de l'accomplissement de ses travaux.

18.3 - Le Fournisseur a interdiction de publier sans l'accord de Projeca, toute étude basée sur les travaux réalisés pour l'entreprise ou pour les clients et de faire état des renseignements, résultats etc. obtenus chez eux.

**Art 19 : Non concurrence**

Le Fournisseur s'interdit de poursuivre en direct ou par personne interposée l'exécution de la commande ou du marché avec le client de Projeca. Il s'interdit également de solliciter directement ou indirectement le client de Projeca.

**Art 20 : Procédure amiable**

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la commande ou de son avenant fera l'objet d'une procédure de conciliation.

**Art 21 : Loi applicable et attribution de juridiction**

21.1 - Les relations entre le Fournisseur et Projeca sont soumises au droit interne français.

21.2 - Tout litige entre les parties et à l'exécution des présentes conditions générales est de la compétence exclusive du tribunal de commerce du lieu du siège social de Projeca.



PROJECA Tèl : 02.40.36.15.19 – 1, Rue Gutenberg – Zone d'Activité de Beau Soleil – 44116 Vieillevigne – France – Courriel : projeca@projeca.fr
Société par actions simplifiée au capital de 101.000 Euros
RCS Nantes B 399 889 047 – NAF 7112B